

NOTE DE SUIVI PARLEMENTAIRE

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

1. Séance publique à l'AN du lundi 14 novembre 2016

La séance publique à l'Assemblée Nationale du 14 novembre a porté sur la « Mission relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances 2017.

Trois amendements, ci-après résumés, ont été adoptés. **Le premier amendement adopté va dans le sens des propositions défendues par Paris Métropole, tandis que les deux autres posent question.**

De manière globale, les modalités de réforme de la DSU ont été remises en cause, notamment au regard de l'évolution attendue du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes de la MGP : d'où l'importance de suivre scrupuleusement les négociations et d'y être pleinement présent. Ces amendements ont manifestement été adoptés sans que des simulations précises n'aient pu être préalablement consultées par les députés. Les services de l'Etat devraient les fournir aux parlementaires mais Paris Métropole contribuera à la réflexion en réalisant ses propres travaux, sur la base des données que la Métropole du Grand Paris vient de lui communiquer et des calculs fondés sur les textes applicables.

A la lecture des débats, les députés attendent ces simulations pour éventuellement revenir sur le contenu de ces amendements voire sur le dispositif de réforme de la DSU tel que proposé actuellement.

Les amendements adoptés

- **Un amendement de Razy Hammadi (amendement n° II-622) prévoit que le calcul du potentiel fiscal se fasse au niveau des EPT et non au niveau de la MGP.**

Cet amendement correspond en partie aux demandes de Paris Métropole, dans la mesure où il essaie de trouver une solution pour que l'indicateur « potentiel fiscal » prenne en compte une meilleure réalité de la fiscalité économique par habitant de chaque EPT, afin de mieux correspondre à sa richesse réelle¹, et évite une répartition démographique brutale entre toutes les communes de l'ensemble du territoire de la MGP des bases et produits économiques ainsi que des bases de taxe d'habitation. En se souciant des inégalités de richesse entre les communes et les territoires de la MGP, une telle configuration éviterait aux communes les plus défavorisées de voir leur potentiel fiscal augmenter dans des proportions considérables sans que la MGP ait pu pour l'instant compenser par ses propres dispositifs de solidarité les effets contre-péréquateurs² d'une telle évolution.

Mme Christine Pirès-Beaune, rapporteure spéciale de la commission des finances, et Jean-Michel Baylet, ont souhaité que les impacts d'une telle mesure fassent l'objet de simulations afin d'être certains des effets qui seraient évincés ou/et qu'elle pourrait engendrer.

Des simulations seront également menées à Paris Métropole en ce sens.

¹ Note « Calcul du potentiel fiscal communal », Kalyps, octobre 2016

² Note « FPIC », Kalyps, octobre 2016

- **Un amendement de Christine Pirès-Beaune remontant à 14 % le taux de plafonnement des contributions cumulées au FSRIF et au FPIC (amendement n°II-708)**

Selon la députée du Puy-de-Dôme, cette modification a été proposée dans un souci « d'équité » dans la mesure où « la liste des ensembles intercommunaux plafonnés comprend les deux EPT les plus favorisés de la MGP » (à savoir la Ville de Paris et l'EPT Paris-Ouest La Défense).³

Paris Métropole n'avait pas trouvé d'accord interne pour prôner l'augmentation de ce taux de plafonnement et avait acté son maintien. D'ailleurs, lors de la réunion avec le Ministre, celui-ci avait indiqué que la position du Gouvernement était celle d'un maintien du taux.

Les effets d'une telle évolution seront évalués rapidement, parallèlement à la rédaction d'un projet d'amendement revenant sur le texte adopté en première lecture. A titre indicatif, si cette disposition avait été appliquée en 2016, la contribution de Paris au FPIC aurait été plus importante de plus de 25 M€ et celle de l'EPT La Défense de plus de 5 M€.

- **Un amendement de François Pupponi remontant l'enveloppe globale du FSRIF à 310 millions d'€ (amendement n°II-658)**

François Pupponi propose de porter l'enveloppe du FSRIF à 310 millions d'euros (+ 20 millions par rapport à l'année 2016).

Il justifie d'abord le dépôt de cet amendement en évoquant la neutralité de l'augmentation pour la Ville de Paris. A cet égard, les analyses de Paris Métropole⁴ ont montré qu'en cas d'augmentation de 20 M€ du Fonds, la contribution de Paris augmenterait de 10 M€ (plafond légal) alors que sans augmentation, et en l'absence de plafond, elle augmenterait de 13 à 14 M€⁵. Monsieur Pupponi reconnaît qu'une telle augmentation accroîtrait la participation des autres communes contributrices, « villes les plus riches d'Ile-de-France », ce qui ne serait pas le cas en général dans l'hypothèse d'une stabilité du Fonds.

François Pupponi a surtout insisté auprès du Ministre des collectivités territoriales pour obtenir les simulations d'une telle augmentation, il semble ouvert à une modification de cet amendement qu'il lie aux effets de la réforme de la DSU.

Cela renforce l'importance du travail de Paris Métropole-

2. Quelle réaction pour Paris Métropole ?

Les amendements de François Pupponi et de Christine Pirès-Beaune vont à l'encontre des propositions formulées et votées par le Bureau de Paris Métropole. Or sur la base de simulations actualisées, il est possible de rédiger des projets d'amendements revenant au texte initial.

³ Compte rendu de la séance publique du 14 novembre 2016 à l'Assemblée Nationale

⁴ Note « FSRIF », Kalyps, octobre 2016

⁵ Sur le FSRIF, la loi prévoit qu'en cas d'augmentation du Fonds, l'augmentation maximale pour une commune est plafonnée à la moitié : donc si le Fonds augmente de 20 millions, Paris augmente au maximum de 10. Mais si le Fonds n'augmente pas, la loi ne prévoit rien. Les calculs montrent alors que la contribution de Paris serait de 14 millions supérieure à celle de 2016 (car elle aurait payé ce montant si elle n'avait pas bénéficié du plafonnement).

Paris Métropole doit être en mesure d'effectuer de telles simulations sur la base des données relatives aux montants transférés entre les trois niveaux de la MGP (AC, contribution au FCCT, dotations d'équilibre)⁶ ainsi que des décisions prises par les EPCI en Grande Couronne. En effet, ces données sont essentielles au calcul du potentiel fiscal des communes de la MGP et d'Ile de France, lequel constitue la clé d'analyse des effets que pourraient engendrer l'augmentation du FSRIF, du taux de plafonnement des contributions au FPIC et au FSRIF et la réforme de la DSU.

Malgré l'absence de données exhaustives sur les fonds de compensation des charges transférées (FCCT), Paris Métropole prépare pour la fin de cette semaine un document détaillé reprenant les éléments précités ainsi que des projets de texte corrélatifs, en adoptant une méthodologie fondée sur les données 2015 connues et l'application des textes actuels ou de modifications envisageables.

Paris Métropole tient à disposition de ses membres les notes d'analyse du projet de loi de finances, réalisées avec Kalyps consultant, qui précisent les problématiques évoquées.

⁶ Note « Calcul du potentiel fiscal communal », Kalyps, octobre 2016